

ARRETE N° 931/ 2025

Demande déposée le 03/06/2025

N° PC 013 087 2500006

Par :	KRELIL MOHAMMED
Demeurant à :	1085, CHEMIN DE SAINT PRIVAT 13790 ROUSSET
Pour :	INSTALLATION D'UN CARPORT 3.6 M X 8.60 M
Sur un terrain sis à	1085, CHEMIN DE SAINT PRIVAT 13790 ROUSSET AO 0160

**Surface de
plancher CREEE : 0 m²**

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la lettre valant recours gracieux de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence en date du 21/08/2025, demandant le retrait du permis de construire PC 013 087 2500006 accordé par arrêté 713 / 2025/XXXX en date du 23/06/2025,

VU la procédure contradictoire en date du 03/09/2025, au service urbanisme et attendu qu'il a été constaté que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE

ARTICLE 1 :Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 :La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,

Le - 8 SEP. 2025

Le Maire,



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

- 8 SEP. 2025

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).